COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	26
Date de la convocation :	17/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Sébastien Canetto, excusé, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

OBJET : CREATION DU COMITE CONSULTATIF DU MARCHE HEBDOMADAIRE FIXATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

N° 74/2026

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.
Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition sur une durée qui ne peut excéder celle du mandat.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Il est proposé la création d'un **comité consultatif sur le marché hebdomadaire.**

Ce comité sera composé de 9 membres :
- M. Guy Demandolx, président
- 4 représentants du conseil municipal
- 4 représentants des commerçants non sédentaires désignés par leurs soins.

Mmes Catherine Boléa, Hélène Imbert, Carole Bouclier et Edith Brachon sont candidates pour siéger au sein de ce comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (I. Gamba – N. Alsters)

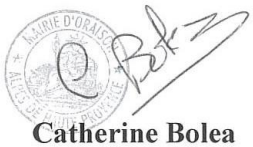
- **DECIDE** la création du comité consultatif sur le marché hebdomadaire.

- **FIXE** à 9 le nombre de ses membres : M. Guy Demandolx, président, 4 représentants du conseil municipal et 4 représentants des commerçants non sédentaires désignés par leurs soins.

- **DESIGNE** Mme Catherine Boléa, Mme Hélène Imbert, Mme Carole Bouclier et Mme Edith Brachon pour siéger au sein de ce comité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Catherine Bolea

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.